



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC)

16 décembre 2025

Conditions de mouvements depuis une zone réglementée

Mouvements au sein de la zone réglementée

La vaccination n'a pas commencé dans la zone
OU
Bovins de l'envoi non valablement vaccinés

Interdiction de sortie de la zone réglementée pour l'élevage mais dérogations possibles au sein de la zone

- 1) LPS requis systématiquement
- 2) Mouvement de bovins **pour élevage**, autorisé pour des raisons de bien-être animal
 - ZP vers ZP ou ZS vers ZS
 - **Visite du vétérinaire sanitaire** avant mouvement
- 3) Mouvement de bovins **pour abattoir** :
 - A partir de ZR ou ZI vers un abattoir situé en ZP, en ZS ou en ZI en France.
 - **Visite du vétérinaire sanitaire** avant mouvement

Mouvements au sein de la zone réglementée

La vaccination est déployée dans la zone
ET
Bovins de l'envoi sont valablement vaccinés

Interdiction de sortie de la zone réglementée pour l'élevage mais dérogations possibles au sein de la zone

1) Mouvement de bovins **pour élevage**

- Mouvements intra zone réglementée (ZP vers ZP, ZP vers ZS, ZS vers ZS, ZS vers ZP) ou de ZI vers ZS.
- Les bovins concernés par le mouvement sont **vaccinés depuis au moins 28 jours** par rapport à la date du mouvement ou veaux nés de mères valablement vaccinées.

2) Mouvement de bovins **pour abattoir** :

- A partir de ZR ou ZI vers un abattoir situé en ZP, en ZS ou en ZI en France.
- **Visite du vétérinaire sanitaire avant mouvement si abattoir en ZI seulement**

3) Les mouvements des veaux sont plus restreints et un passage par centre d'allottement est obligatoire

Conditions de mouvements depuis une zone de vaccination I

(Sud-Ouest, Corse)

Mouvements dans la ZVI et à partir de la ZVI vers la zone indemne en France

- 1) Les mouvements au sein de la ZVI sont autorisés.
- 2) Mouvement de bovins **pour abattoir vers la ZI en France autorisé sous couvert de visite vétérinaire favorable réalisée dans les 48 heures avant envoi, transport réalisé sans rupture de charge et animaux abattus dans les 24h après leur arrivée à l'abattoir.**
- 3) **Les sorties de la ZVI sont interdites pour l'élevage** tant que immunité collective pas atteinte dans la zone (75% de bovins vaccinés dans 95% des établissements).
- 4) Les entrées de bovins en ZVI sont autorisées avec vaccination des animaux à l'arrivée.

Mouvements à partir de la zone de vaccination ZVI

Mouvement de bovin vers un élevage vers un autre Etat membre

Vers un autre EM (hors ZR)

1. **Autorisation de l'EM** de destination et de transit pouvant ajouter des conditions additionnelles ;
2. **Examen clinique** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
3. **Détention depuis au moins 28 jours** au sein de l'élevage d'origine ;
4. **Vaccination depuis au moins 60 jours** des bovins de l'envoi et **depuis au moins 28 jours** pour l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
5. **Absence foyer depuis au moins 3 mois dans les 20km** autour de l'établissement d'origine ;
6. **Vaccination depuis au moins 60j dans les 50km** autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la ZV, ou couverture par l'immunité maternelle.
7. **Certificat sanitaire requis**

Conditions de mouvements depuis la zone de vaccination II (AURA)

Mouvements de bovins à partir de la zone de vaccination (ZVII) sur le territoire national

Mouvement de bovin vers un élevage en France

Vers un élevage situé en ZR

INTERDIT vers la ZP

AUTORISE vers la ZS

- Bovins de l'envoi et de l'élevage de départ **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées
- **LPS requis**

Vers un élevage situé dans une autre ZVII

AUTORISE

- Bovins de l'envoi et de l'élevage de départ **vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- **LPS non requis** ;
- **Cas qui n'existe pas pour l'instant.**

Vers toute autre destination en France en zone indemne (hors ZR et ZVII)

AUTORISE

- **Bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique vaccinés depuis au moins 28 jours** ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
- **Examen clinique des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique favorable réalisé 48 heures avant le mouvement** ;
- Détention des bovins depuis 28 jours dans l'élevage d'origine
- **LPS requis**

Ces mesures ne concernent pas la ZV Corse ni la ZV mise en place dans le sud ouest de la France qui sont des ZVI

Mouvements à partir de la zone de vaccination ZVII vers un abattoir

Mouvement de bovin vers un abattoir

Vers un abattoir situé en France (en ZI, en ZR ou dans une autre ZV)

AUTORISE

- Abattage immédiat (dans les 24h)
- Transport sans rupture de charge à compter de la sortie de la ZV

Vers un abattoir dans un Etat membre

INTERDIT

Mouvements à partir de la zone de vaccination ZVII

Mouvement de bovin vers un élevage vers un autre Etat membre

Vers un autre EM (hors ZR)

AUTORISE uniquement vers la Suisse et l'Italie*

1. **Autorisation de l'EM** de destination et de transit pouvant ajouter des conditions additionnelles ;
2. **Examen clinique** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique par un vétérinaire sanitaire ;
3. **Détention depuis au moins 28 jours** au sein de l'élevage d'origine ;
4. **Vaccination depuis au moins 28 jours** des bovins de l'envoi et de l'unité épidémiologique ou veaux nés de mères valablement vaccinées ;
5. **Absence foyer depuis au moins 3 mois dans les 20km** autour de l'établissement d'origine ;
6. **Vaccination depuis au moins 60j dans les 50km** autour de l'établissement d'origine de tous les bovins détenus dans la ZV, ou couverture par l'immunité maternelle.
7. **Certificat sanitaire requis**

* Conditions additionnelles requises pour les envois vers ces deux pays

Conditions additionnelles de départ des bovins depuis la zone vaccinale vers la Suisse et l'Italie



1. Attestation de désinsectisation des véhicules au départ signée par l'éleveur.
2. Nettoyage/désinfection des camions après déchargement.



1. Examen clinique par un vétérinaire 24h avant envoi du lot.
2. Traitement des bovins au moins 10 jours avant envoi contre les vecteurs et protection maintenue jusqu'au transport.
3. Test sanguin par PCR avec réception des résultats (négatifs) avant envoi.